

Banques—Loi

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Avant de donner la parole au député de Comox-Powell River (M. Skelly) permettez-moi d'intervenir pour dire que lorsque le député d'Edmonton-Ouest a commencé à parler, j'étais en train de déplacer des papiers et que je n'ai pas entendu ce qu'il a dit. Je me renseignerai immédiatement à ce sujet. Entre temps, la présidence donne la parole au député de Comox-Powell River sur la motion n° 22.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, je pense que cette motion traite de la question de divulgation financière. Comme nous l'avons déjà mentionné, nous lui avons accordé beaucoup d'importance dans la mesure où il s'agit d'appuyer cette mesure. Cette question a été soulevée à l'étape de la deuxième lecture et pendant toute l'étude en comité. Nous avons discuté officieusement des amendements que l'on pourrait peut-être apporter, et le gouvernement n'a certainement pas semblé s'opposer au concept de divulgation financière. On se demande toujours quelle importance peuvent avoir les questions relatives à cette affaire et sur quels points précis elles peuvent porter. Il pourrait être intéressant de voir si le gouvernement est disposé à accepter cet amendement. Je pense qu'il est très facile de l'accepter à certains points de vue et qu'il ne prête absolument pas à controverse. Il est conforme aux principes établis par le gouvernement concernant la liberté d'information. Nous avons amplement discuté de la question de savoir quels renseignements les gens ont le droit d'obtenir et ainsi de suite. Le principe fondamental que nous devons retenir est que les citoyens devraient avoir accès gratuitement et facilement aux renseignements qui ont une incidence sur leur vie. J'aimerais vous lire l'article 156 sous sa forme présente. L'article 156(1) stipule:

● (2120)

Les actionnaires et les détenteurs de débetures de la banque, ainsi que leurs mandataires, peuvent consulter les livres mentionnés au paragraphe 155(1) pendant les heures normales d'ouverture des bureaux et en obtenir gratuitement des extraits; cette faculté peut être accordée à toute autre personne, sur paiement d'un droit raisonnable.

Notre amendement prévoit que «toute personne . . . peut en obtenir gratuitement des extraits». La gratuité et l'accès aux renseignements constituent l'aspect important de la question. Cela va dans le sens de la liberté de l'information et, je le répète, j'espère que le gouvernement acceptera cette proposition.

Ce qui nous ennuie surtout lorsqu'on cherche à limiter les renseignements à la disposition des gens c'est que le Canada a pris l'habitude de limiter les droits des citoyens et que ces derniers ont du mal à comprendre ce qui se passe autour d'eux à cause de la société très fermée et très secrète dans laquelle nous vivons. Quand nous regardons ce qui se passe chez nos voisins du sud, nous constatons qu'ils ont accès à une gamme assez vaste de renseignements.

À une certaine époque on s'est interrogé sur les gains du président du CP, le salaire qu'on lui payait. Alors que les autres Canadiens s'étaient vu imposer un contrôle des prix et salaires, nous nous demandions quelle était la rémunération du président du CP. Nous n'avions pas de renseignements sur les

salaires des autres administrateurs de sociétés, directeurs et de bien d'autres personnes. Mais ces renseignements circulaient très librement aux États-Unis. En fait, les sociétés américaines les divulguent automatiquement lorsqu'elles demandent à entrer sur le marché des valeurs des États-Unis. Elles le font en toute liberté et on leur demande de dévoiler un tas de choses. Il est simple et facile d'obtenir des renseignements. Un autre organisme des États-Unis a fixé des sortes de directives. La Bank America s'est fixé de son propre chef des lignes directrices pour la divulgation des renseignements. La divulgation des renseignements d'ordre financier est très très importante. La société a estimé que le droit à l'information ne devait pas être réservé à ses actionnaires ou à une petite élite et que ses employés avaient le droit de savoir ce qui se passait dans la société pour laquelle ils travaillaient. Si l'on compare cela avec la situation au Canada, c'est une attitude vraiment très progressiste.

On sait ce qui est arrivé quand les employés des banques ont voulu se syndiquer. Ils avaient besoin d'être informés et d'être aidés. Je crois que les banques constituent l'un des derniers bastions d'un conservatisme médiéval à l'égard des relations ouvrières et les employés des banques éprouvent beaucoup de difficultés à obtenir des informations. Pourtant Bank America a reconnu que ses employés avaient le droit d'être renseignés sur la société, ses politiques, les décisions du conseil d'administration et sur bien d'autres questions. La banque a aussi ajouté que ses clients avaient le droit d'être renseignés et elle a énuméré quelques grands domaines sur lesquels devaient porter l'information. De même les investisseurs et les actionnaires qui achètent des titres et des actions ont également le droit de savoir et la Bank America en admet le principe. Il est généralement admis que les actionnaires ont le droit d'être informés mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est que les directives accordent plus que ce que les banques canadiennes accordent aux Canadiens. On reconnaît essentiellement que le public a le droit de connaître l'activité des grandes sociétés. Malheureusement, nous ne faisons qu'étudier la loi sur les banques et l'opportunité d'y insérer de telles dispositions.

Les Canadiens doivent être tenus au courant des activités des grandes entreprises. En leur refusant cette information, le public n'est pas en mesure de prendre des décisions rationnelles et intelligentes sur des questions qui le touche de près, qu'il s'agisse de participer à un processus démocratique, ou d'accorder son appui ou de s'opposer à certaines activités. La question que nous examinons ce soir est très simple, mais c'est le principe de la divulgation qui est en cause. Je ne pense pas que le gouvernement ait des objections de principe à la motion et j'espère bien qu'il voudra l'adopter également.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en écoutant le député de Comox-Powell River (M. Skelly), j'ai du mal à comprendre le problème qu'il a soulevé parce que cette question est déjà visée par la disposition gouvernementale que contient actuellement le bill C-6.